

SÉANCE DU 7 MAI 2010



L'an deux mille dix, le sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR-LE CLEAC'H Estelle, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, TIPHAINÉ Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : BOSSER Nadine, PEUZIAT Jean-Claude

Madame BOSSER a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques
Monsieur PEUZIAT a donné procuration à Monsieur PRIGENT Jean-Pierre

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur le Maire lit aux conseillers la version finale du projet de convention avec l'association Centre Nautique du Cap-Sizun concernant l'utilisation du nouveau local du centre nautique.

Monsieur Jacques VELLY se demande s'il ne serait pas utile d'indiquer que le respect des usagers fait partie des obligations de l'association.

Monsieur le Maire pense qu'il est délicat de faire figurer une telle obligation dans une convention. Il précisera ce point dans le courrier d'accompagnement.

Concernant la durée de reconduction de ladite convention, pour l'instant fixée à un an au terme de l'engagement initial, il propose de porter cette durée à trois ans minimum afin de donner à l'association plus de perspective.

Il ajoute qu'un décompteur va être installé afin de pouvoir dissocier les charges d'électricité des installations photovoltaïques, des charges courantes de l'association. Cela évitera également à la commune d'avoir à contracter un abonnement auprès d'EDF.

La somme réglée annuellement par le CNCS viendra en déduction du loyer.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT propose d'indiquer qu'en cas de dissolution ou dépôt de bilan de l'association, les biens reviendraient automatiquement à la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la convention stipule que tous les aménagements réalisés resteront propriété de la commune.

Il demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer sur ce sujet et propose de passer au vote.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DU CAP-SIZUN

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le projet de convention avec l'association CNCS concernant l'utilisation du nouveau local du centre nautique.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention tel qu'il a été énoncé par Monsieur le Maire
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers que certains dossiers de demande de subvention qui lui sont parvenus sont très incomplets.

Il semble que certaines associations considèrent désormais l'attribution d'une subvention comme un acquis, il rappelle, à ce titre, que les subventions n'ont pas vocation à abonder les comptes bancaires des associations, pratique d'ailleurs illégale.

Celles-ci doivent répondre à un réel besoin financier et à un véritable projet de l'association.

Il se propose de le rappeler aux associations par courrier.

Monsieur VELLY s'étonne que les associations ne joignent pas de bilan à leur demande de subvention comme cela est demandé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des associations qui le font et dont les dossiers sont très complets, mais il y en a trop peu.

L'examen des demandes de subvention appelle les remarques suivantes :

- ADMR : Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Présidente de l'ADMR Sud Cap-Sizun a décidé, compte tenu de la situation de la Fédération départementale, de ne pas faire de demande pour cette année.

- FC Goyen : Monsieur le Maire précise que l'examen de la demande du FC Goyen a été ajourné par la Commission des finances.

Il rappelle le coût élevé pour la commune des installations pour le football et de leur entretien, à comparer au coût pour la commune d'Audierne, particulièrement modeste, alors que son budget est deux fois plus important que celui d'Esquibien.

De plus la Mairie d'Audierne s'était engagée à réaliser des travaux de remise à niveau de ses installations, travaux qui n'ont toujours pas vu le jour.

Monsieur le Maire va adresser un courrier à Madame le Maire d'Audierne afin que les charges concernant le FC Goyen fassent l'objet d'une répartition équitable de l'effort financier entre les deux communes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur PRIGENT demande si le versement de la subvention est conditionné à la réalisation, par la Mairie d'Audierne, des investissements qu'elle s'était engagée à effectuer auquel cas cela risque de pénaliser les bénévoles qui n'y sont pour rien.

Monsieur le Maire lui répond que si aucune solution n'est trouvée avec la Mairie d'Audierne il proposera au Conseil Municipal de verser une subvention. Il n'entend pas pénaliser l'association du fait des manquements de l'autre commune concernée.

- Sons Et Spectacles d'Esquibien : Monsieur VELLY s'étonne qu'une subvention de 5 000€ soit versée à l'association Sons Et Spectacles d'Esquibien étant donné que la même somme a été versée l'an dernier. Il souhaite en connaître la raison, il lui semblait que l'obtention d'une subvention du Conseil Général devait permettre à l'association d'équilibrer ses comptes et que la commune ne serait plus aussi fortement sollicitée.

Monsieur le Maire s'étonne de cette réaction, il rappelle, une nouvelle fois, que la réalisation du Théâtre G.Madec a été décidée par l'ancienne municipalité, l'association Sons Et Spectacles fait vivre cet outil municipal qui, s'il ne devait pas être utilisé, n'aurait jamais dû être rénové.

Il ajoute que cela coûterait beaucoup plus cher à la commune si elle gérait elle-même la salle, citant l'exemple de la commune du Guilvinec qui subventionne le CLC à un niveau hors de commun avec ce que fait Esquibien pour le Théâtre G.Madec.

Monsieur VELLY pensait que les 5 000€ versés en 2009 devaient permettre de lancer la machine. Que vont dire les autres associations ?

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il avait fait la même remarque l'an dernier et que par conséquent il va lui faire la même réponse : l'Association Sons Et Spectacles remplit une fonction en lieu et place de la municipalité et ce pour un coût extrêmement modeste.

Monsieur Gérard MEVEL ajoute que 5 000€ ne sont pas de trop pour assurer des spectacles de qualité, dix-neuf spectacles ont été proposés en 2009.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer sur le sujet et personne ne demandant plus la parole il propose de passer au vote.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention formulées auprès de la Commune.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires des subventions au titre de l'année 2010 :

| | |
|---|------------|
| - Société de Chasse An Esk Elen | 400,00 € |
| - Théâtre du bout du monde | 1 000,00 € |
| - F.N.A.C.A. d'Esquibien | 200,00 € |
| - La Raquette Esquibiennoise | 1000,00 € |
| - Lecture et Loisirs – Esquibien | 600,00 € |
| - Union Bretonne des Combattants d'Esquibien | 200,00 € |
| - Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Audierne | 250,00 € |
| - Association Culture et Patrimoine | 400,00 € |
| - Association Ephémère | 1 000,00 € |
| - Sons Et Spectacles d'Esquibien | 5 000,00 € |
| - Volley-Ball Club du Cap-Sizun | 500,00 € |
| - Association des parents d'élèves d'Esquibien | 600,00 € |
| - Collège Privé Saint Joseph d'Audierne (voyages PAE) | 640,00 € |
| - Association Sportive du Collège Saint Joseph | 100,00 € |
| - Collège privé Notre Dame de Roscudon (sorties éducatives) | 20,00 € |
| - Réseau d'Ecoles Rurales du Grand Cap | 400,00 € |
| - Chambre de Métiers et de l'Artisanat | 120,00 € |
| - Maison Familiale Rurale de Poullan | 60,00 € |
| - Lycée Ste-Elisabeth | 60,00 € |
| - Collège de Locquéran | 40,00 € |
| - Croix d'Or du Cap-Sizun | 110,00 € |
| - Cap Accueil (Festival des Chapelles) | 150,00 € |
| - Groupe Celtique des Bruyères de Beuzec-Cap-Sizun | 200,00 € |
| - Jardiniers des deux baies | 400,00 € |
| - Tennis Club du Cap Sizun | 30,00 € |
| - Hand-ball du Cap Sizun | 240,00 € |
| - Association Secours Alimentaire du Cap Sizun | 300,00 € |
| - Association Evita r Re Goz | 50,00 € |
| - Kei Shin Judo Club de Poullan sur Mer | 192,00 € |
| - Mondial Pupilles du Cap Sizun | 95,00 € |
| - Pat Club | 100,00 € |
| - Rederien du Cap-Sizun | 100,00 € |
| - Cap-Sizun Cyclisme | 30,00 € |
| - Les Restaurants du Cœur | 150,00 € |
| - Amicale de la France Libre | 200,00 € |

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier réalisé par l'office de langue bretonne concernant les dénominations en langue bretonne des différents lieux-dits de la commune.

Il demande aux conseillers de confirmer les dénominations proposées par l'Office.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les dénominations proposées par l'Office de la Langue Bretonne

Approuvé à l'unanimité

ACHAT TERRAIN KERAVEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec Monsieur Keravec, propriétaire d'une parcelle située sur le Domaine Public Maritime, à l'emplacement du projet d'estacade devant relier le CNCS au parking de Ste-Evette

Monsieur Keravec se propose de céder cette parcelle pour 1 000€

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer l'acte d'achat du terrain Keravec.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-Approuve l'acquisition du terrain Keravec, cadastré AC204 et d'une superficie de 36m², pour une somme de 1 000€

-Décide la prise en charge par la Commune de la totalité des frais relatifs à cette cession

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte d'achat dudit terrain aux conditions ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

PROJET D'ECOQUARTIER

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier du Président de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) l'informant de son accord pour accompagner la municipalité dans son projet d'écoquartier.

Il présente aux conseillers le plan de la zone et ajoute, qu'à son avis, l'aménagement de cette zone ne verra pas le jour sans une prise en charge par la commune.

A l'heure où les contraintes de la loi littoral vont handicaper grandement les perspectives de développement d'Esquibien, cette opportunité de développement ne peut être négligée.

Il précise que les limites de cette zone pourront être discutées et que, selon ses informations, les propriétaires sont quasiment tous vendeurs.

Monsieur PRIGENT demande quel est le rôle exact de l'EPFB.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFB a pour fonction de se porter acquéreur de terrains, afin de constituer une réserve foncière, réserve qui est ensuite rétrocédée à la commune au prix coûtant.

Il précise également qu'en cas d'échec de la procédure amiable d'acquisition l'EPFB peut avoir recours à l'expropriation.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de l'EPFB repose sur la signature d'une convention avec la commune, convention qui fera l'objet d'une discussion lors d'un prochain Conseil.

Monsieur VELLY s'inquiète du prix d'achat qui sera proposé aux propriétaires par l'EPFB.

Monsieur le Maire lui répond que le prix sera celui de l'estimation des domaines.

Monsieur PRIGENT s'inquiète qu'une telle opération n'accapare tout le potentiel d'investissement de la commune pour de nombreuses années et ne bloque d'autres projets communaux étant donné qu'il faudra bien racheter les parcelles à l'EPFB et réaliser les opérations de VRD.

Monsieur le Maire lui répond que la rétrocession peut se faire au coup par coup, rien n'empêche la commune de racheter les terrains en fonction des compromis de vente signés.

Le but est que ce projet constitue une opération blanche pour la commune, puisque la revente des terrains devrait couvrir tous les frais inhérents à l'opération

Monsieur PRIGENT s'inquiète surtout de l'étendue de la zone concernée, des parcelles pourraient ne pas trouver acquéreur et l'EPFB ne les gardera pas éternellement.

Monsieur VELLY pense aux propriétaires qui risquent de se faire exproprier s'ils ne vendent pas, il préférerait une négociation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il apparait que malgré le souhait de vendre de certains propriétaires, ces parcelles ne trouvent pas acquéreur.

D'autre part l'acquisition par la municipalité, terrain par terrain, ne présente d'intérêt que si l'on est sûr d'acquérir l'ensemble des parcelles ; dans le cas contraire la municipalité risque de se retrouver propriétaire de parcelles isolées inutiles et c'est justement dans ce cas que les finances communales pourraient se trouver mises à mal.

Monsieur PRIGENT se demande si la présence de terrains agricoles dans la zone concernée ne va pas poser de problème avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire pense que non. Il tient à préciser à ce sujet qu'il n'est évidemment pas question de changer le zonage des parcelles de la zone après leur acquisition ; les terrains agricoles étant prévus pour accueillir un verger communal ou des espaces verts.

Il ajoute qu'il sollicite aujourd'hui l'accord de principe du Conseil pour poursuivre la procédure et que la convention avec l'EPFB fera l'objet d'une autre discussion lors d'un prochain Conseil.

Monsieur PRIGENT souhaiterait qu'un représentant de l'EPFB vienne expliquer le rôle de sa structure.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette idée, il demandera à l'EPFB s'ils acceptent de venir sur place faire une présentation de leur action.

Il demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer et personne ne demandant plus la parole, il propose de passer au vote.

ECOQUARTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de la zone concernée par le projet d'écoquartier.

Il leur demande leur accord de principe pour poursuivre ce projet et précise que la convention liant la commune et le Foncier de Bretagne sera présentée au Conseil, ultérieurement, pour approbation.

Monsieur VELLY demande une interruption de séance afin que l'opposition puisse se concerter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour la poursuite du projet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 9

DENOMINATION COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la proposition du Maire de Plouhinec de modifier la dénomination de la Communauté de communes du Cap-Sizun en Communauté de communes Cap-Sizun-Pointe du Raz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la proposition de changement de dénomination de la Communauté de communes telle qu'énoncée ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signature de tout document relatif à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la consultation lancée pour la réalisation du parking du centre nautique s'est révélée infructueuse, les propositions financières reçues se révélant au-delà de l'estimatif de l'architecte.

Une nouvelle consultation a été lancée pour une réalisation à l'automne.

Il ajoute que l'abondement de subvention demandé au Centre National pour le Développement du Sport a été accepté, portant le montant de la subvention à 60 000€

ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMENAGEMENT DU PARKING DU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'attribuer le marché d'aménagement du parking du centre nautique à Monsieur Yannis LE QUINTREC, Architecte en charge de l'aménagement du front de mer d'Esquibien.

Le montant de l'offre de Monsieur LE QUINTREC est de 12 916,80€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve l'attribution du marché d'aménagement du parking du centre nautique à Monsieur Yannis LE QUINTREC aux conditions ci-dessus

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature dudit marché

Approuvé à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des insuffisances de crédit sur certains chapitres, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités.

Ainsi en ce qui concerne l'opération 104 « Achat d'un tractopelle » des insuffisances de crédits au compte 2182 pour un montant de 12 935,00€seraient à prélever au compte 2313 – opération 86 « Rénovation de la mairie ».

De même, en ce qui concerne l'opération 90 « Enfouissement de réseaux Route du Sémaphore », des insuffisances de crédit au compte 2315 pour un montant de 3 017,00€seraient à prélever au compte 2313- opération 86 « Rénovation de la mairie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations de prélèvement et de virement soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

ADHESIONS 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différents structures sollicitent l'adhésion de la commune pour l'année 2010.

Adhésion à l'Association des maires du Finistère pour 468,08€:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère

Adhésion à l'Association Les Abris du Marin pour 75€:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve l'adhésion à l'Association Les Abris du Marin

Approuvé à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE - DELEGUES

Monsieur le Maire expose que le mandat des membres du Conseil Portuaire arrive à échéance en juillet prochain et qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du Code des Ports Maritimes, de désigner au sein du Conseil Municipal un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

En outre, en tant que concessionnaire, et en application du même article du Code des Ports Maritimes, la Commune doit également désigner au sein du personnel communal concerné par la gestion du port un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne comme délégués du personnel communal :

➤ membre titulaire : Madame JEZEQUEL Maryvonne, domiciliée au lieu-dit Trévénouen, 29770 ESQUIBIEN

➤ membre suppléant : Madame GLOAGUEN Josiane, domiciliée au 23 rue Parc Alec, 29770 ESQUIBIEN

RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Sous réserve de l'avis du CTP qui se réunira le 20 Mai 2010,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

100 % pour l'ensemble des grades pour l'année 2010 et les suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Approuvé à l'unanimité

REDEVANCES DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIVES POUR 2010

Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le code de santé publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes,

Dans le cadre de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et notamment du nouveau mode opératoire mis en place au 1er janvier 2010,

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant que les nouvelles opérations comptables relatives à ce service doivent être individualisées dans un budget annexe qui sera équilibré avec des redevances dues par les usagers,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, fixe comme suit le montant des redevances pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif :

- Redevance pour « le contrôle de conception » : 28€
- Redevance pour « le contrôle de réalisation » : 56€
- Redevance pour « le contrôle de bon fonctionnement » : 64€
- Redevance pour « le contrôle mors d'une mutation immobilière » : 96€
- Redevance pour visite complémentaire au contrôle de bon fonctionnement ou contre-visite : 32€

Ces redevances sont forfaitaires et seront facturées après la réalisation de la prestation.

Approuvé à l'unanimité

INDEMNITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois étudiantes ont, dans le cadre de leurs études, réalisé un projet de valorisation du patrimoine communal.

Etant donné la qualité du travail réalisé et les nombreux déplacements qu'elles ont été amenées à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil de leur rembourser leurs frais de déplacement à hauteur de 100€ chacune, soit 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'allouer 100€ à chacune des trois étudiantes qui ont réalisé le projet de valorisation du patrimoine communal

-Donne mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer le versement des dites indemnités

Approuvé à l'unanimité

CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE ET D'UNE ESTACADE AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de construction du local du centre nautique et d'une estacade des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Les travaux supplémentaires concernent les lots suivants :

Lot 1 – Terrassement

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 28 508,40 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

| | | |
|--------------------|---|------------|
| -Montant hors taxe | : | 83 118,40€ |
| -TVA à 19,6% | : | 16 291,21€ |
| -Montant TTC | : | 99 409,61€ |

Lot 2 – Gros œuvre

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 21 784,12 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

| | | |
|--------------------|---|--------------|
| -Montant hors taxe | : | 117 540,42 € |
| -TVA à 19,6% | : | 23 037,92€ |
| -Montant TTC | : | 140 578,34€ |

Lot 3 – Ossature bois – bardage – charpente bois

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 39 786,00 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

| | | |
|--------------------|---|-------------|
| -Montant hors taxe | : | 148 359,63€ |
| -TVA à 19,6% | : | 29 078,49€ |
| -Montant TTC | : | 177 438,12€ |

Lot 8 – Electricité

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 9 374,30 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

| | | |
|--------------------|---|------------|
| -Montant hors taxe | : | 33 912,69€ |
| -TVA à 19,6% | : | 6 646,88€ |
| -Montant TTC | : | 40 559,57€ |

Lot 9 – Plomberie

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 555,00 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

| | | |
|--------------------|---|------------|
| -Montant hors taxe | : | 73 055,00€ |
| -TVA à 19,6% | : | 14 318,78€ |
| -Montant TTC | : | 87 373,78€ |

Lot 11 – Serrurerie

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 3 261,00 euros hors taxe. En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

| | | |
|--------------------|---|------------|
| -Montant hors taxe | : | 22 103,00€ |
| -TVA à 19,6% | : | 4 332,18€ |
| -Montant TTC | : | 26 435,18€ |

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 mai 2010 à 14 heures, a émis un avis favorable sur la totalité des avenants nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve les avenants aux marchés de travaux passés pour la construction d'un centre nautique et d'une estacade, pour les lots suivants et dans les conditions ci-dessus définies :

↳ Lot 1 « Terrassement » attribué à l'Entreprise LE ROUX dont le siège social est à LANDUDEDEC, 20 rue André Foy.

↳ Lot 2 « Gros œuvre » attribué à l'Entreprise BATINOV dont le siège est à PLEUVEN, 27 route de Kerlivérien.

↳ Lot 3 « Ossature bois-bardage-charpente bois » attribué à l'entreprise LUCAS LUDOVIC dont le siège social est à QUIMPER, 47 chemin de Coat-Olier.

↳ Lot 8 « Electricité » attribué à l'Entreprise SBEI dont le siège social est à QUIMPER, 6C rue Fanch Bégot, ZA de Kergonan.

↳ Lot 9 « Plomberie » attribué à l'Entreprise CAP-ELEC dont le siège social est à AUDIERNE, 58 bis rue Lamartine.

↳ Lot 11 « Serrurerie » attribué à l'Entreprise MC CREATIONS dont le siège social est à QUIMPER, 140 boulevard de Creach Gwen.

Approuvé à l'unanimité

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">STRUCTURE D'ACCUEIL DU PORT DE SAINTE EVETTE : LOCATION D'UN LOCAL VACANT/CHANGEMNT DE PROPRIETAIRE</p> |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DANIEL Marie-Claire, locataire à Ste-Evette va céder son bar « Le Récif » à Monsieur Gwendal MACADRE.

D'autre part, Madame Josiane PANNEKOUCKE souhaite louer le local vacant situé dans la structure d'accueil de Sainte Evette afin d'y vendre des crêpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer le lot n°07 à Monsieur MACADRE Gwendal en remplacement de Madame DANIEL Marie-Claire

- Accepte de louer à Madame PANNEKOUCKE Josiane le local vacant (lot n° 6) situé dans la structure d'accueil du port de Sainte Evette.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des contrats d'occupation.

Approuvé à l'unanimité

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt deux heures trente